

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT

Nombre de Membres : L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin, à 19H
En Exercice : 14 **Le Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la
Présents : 12 Présidence de Monsieur **Alphonse IDIART**, Maire
Votants : 14 **Présents** : MM et Mmes IDIART, ARANGOÏS, DELPECH, ELISSETCHE, GUENARD,
Dont procuration(s) : 2 HENRY, INCHAUSPE, LARRE, LHOSMOT, MAITIA, PARIS, URRUTY-ETCHEGOIN.
Convocation : **Absent(s) :**
19/06/2017 **Ont donné pouvoir** : Emmanuel DUPLACEAU à Laurent INCHAUSPE et Karine
EYHERABIDE à Pascale URRUTY-ETCHEGOIN
Madame Nadine GUENARD a été élue secrétaire de séance.
N° d'ordre : 2017/4/1

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE
L'ELECTION DES SENATEURS**

Vu le Code électoral,
Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017, portant convocation des collèges électoraux pour
l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire ministérielle du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils
municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2017-06-15-003 du 15 juin 2017 fixant le nombre de délégués et de
suppléants pour chaque commune

Après avoir mis en place le bureau électoral,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à bulletin secret et à la majorité absolue, et selon la règle de la
représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

DESIGNE les trois délégués en vue de l'élection des sénateurs comme suit :

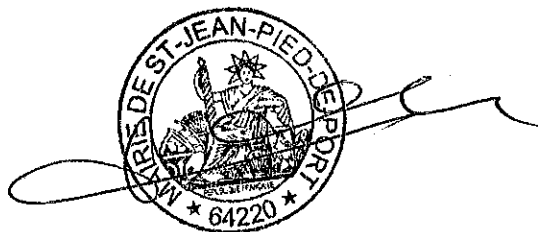
- Jean-Bernard LHOSMOT,
- Nadine GUENARD,
- Laurent INCHAUSPE,

DESIGNE les trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs comme suit :

- Patricia ARANGOÏS,
- Jacques ELISSETCHE,
- Pascale URRUTY-ETCHEGOIN.

Conclusions adoptées à la majorité des membres présents.
Pour extrait conforme, le 30 juin 2017.

Le Maire,
Alphonse IDIART.



Acte certifié exécutoire après
publication le
et transmission en Sous-Préfecture le